

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 15/12/2025

Date de la convocation :
09/12/2025
Date d'affichage :
09/12/2025

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

L'an 2025 et le 15 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Froeschwiller sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants avec délégation vote :

MM : DEUTSCH Laurent représente CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille est représentée par DEUTSCH Laurent, WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy,

MM : KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, MALL Philippe, SCHERTZ Christophe représenté par ROMIAN Serge,

Elus suppléants excusés :

MM : HEBTING Benoit, SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires :

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance : PETER Guillaume

Réf : 066.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

066.2025 : Subvention LEADER pour le projet d'accompagnement à l'organisation d'un achat groupé d'installations photovoltaïques auprès des particuliers.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°057.2024 du conseil communautaire en date du 14.10.2024 : « Stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur le territoire »,

Considérant l'engagement des démarches en vue de l'accompagnement à l'organisation d'un achat groupé d'installations photovoltaïques auprès des particuliers,

Considérant que, pour sécuriser les projets photovoltaïques des habitants, la communauté de communes a conclu un partenariat avec Solarcoop, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) fondée par des citoyens engagés dans la transition énergétique. L'objectif de Solarcoop est simple : aider les particuliers à réaliser une installation solaire de qualité, au juste prix et en toute transparence. A cet effet, la communauté de communes propose à l'échelle de son territoire un accompagnement gratuit, neutre et indépendant, par Solarcoop. Il comprend :

- Une pré-étude personnalisée du projet (orientation du toit, dimensionnement, production, rentabilité),*
- Un échange avec un conseiller expert pour comprendre les résultats et affiner le scénario d'installation,*
- Une mise en relation avec un installateur local qualifié, agréé Solarcoop,*
- Un suivi jusqu'à la livraison de l'installation photovoltaïque.*

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Lutter contre le démarchage agressif,*
- Proposer un parcours sécurisé du début à la fin,*
- Proposer des tarifs compétitifs,*
- Contribuer à l'objectif de 50 GWh d'électricité renouvelable par an.*

Considérant le plan de financement de l'opération, et l'opportunité de cofinancements notamment européens,

Considérant le plan d'action défini en vue du développement des énergies renouvelables en ce qui concerne le solaire photovoltaïque via :

L'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du territoire, et portant sur la détection et sélection d'un ou plusieurs opérateurs de centrales photovoltaïques sur des sites publics proposés par les communes,

L'organisation d'un achat groupé entre particuliers du territoire pour développer des installations photovoltaïques privées,

Considérant la démarche TEPOS 2037,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 21.10.2025,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'engagement de la démarche opérationnelle d'accompagnement à l'organisation**

d'un achat groupé d'installations photovoltaïques auprès des particuliers,

- **D'approuver le plan de financement et le calendrier de réalisation comme suit :**

Financeurs	Montant en €	Part des cofinancements en %
GAL Leader	4 000	55%
CCSP	3 320	45%
TOTAL	7 230 €	

Démarrage de la campagne d'information en décembre 2025, action prévue pour une durée de l'ordre de 22 mois,

- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour mener à bien le projet,**
- **Autoriser le Président à solliciter les différents co-financeurs pour une demande de subvention, notamment le GAL Leader,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
PETER Guillaume

Le président,
ISEL Roger